

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Convocation du 9 décembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI et Chani PETIT.

Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Evelyne GIRARDON (Pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Chani PETIT), Florence RIUS.

Absent : Thomas ALESSI, Sylvie DESBOURDELLE, Olivier CHAMBE

2021-69/ Délibération approuvant le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur : Mme BENOIT-GONIN

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Brévenne et de la Turdine approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2012

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels

prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré et approuvé par le conseil municipal le 1^{er} février 2008 puis mis à jour le 10 novembre 2014.

Suite aux élections municipales ayant eu lieu en 2020 et à l'évolution des risques, il était nécessaire de faire une mise à jour du PCS.

Madame BENOIT-GONIN présente le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM au conseil municipal et sollicite leurs approbations.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- d'autoriser le maire à envoyer ces documents en Préfecture et à de diffuser le DICRIM à la population.

Ces deux documents sont joints à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,



Diogène BATALLA
Diogène BATALLA